

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

ARRETE PERMANENT N° DRM S 26 086 040 P

Le Président du Conseil Général de l'Ardèche,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

Considérant les caractéristiques de la route départementale RD 86 entre Le Pouzin et St Just d'Ardèche, afin d'améliorer la lisibilité la cohérence et la pertinence des limitations de vitesse ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée hors agglomération sur la RD n° 86:

à 50 km/h dans les 2 sens du PR 79+930 au PR 80+085
à Baix (passage à niveau),

à 50 km/h du PR 81+965 au PR 82+110 dans le sens sud-nord à Baix,

à 50 km/h dans les 2 sens du PR 91+018 au PR 91+147
à Meysse (passage à niveau),

à 50 km/h des PR 107+383 au PR 107+520 dans le sens nord-sud
et des PR 107+585 au PR 107+450 dans le sens sud-nord,
à Viviers (passage à niveau),

à 50 km/h dans les 2 sens du PR 108+545 au PR 108+990 à Viviers,

à 50 km/h dans les 2 sens du PR 120+220 au PR 120+426 à St Montan,

à 70 km/h dans les 2 sens du PR 126+610 au PR 127+370
et à 50 km/h du PR 127+370 au PR 127+580 à Bourg St Andéol,

à 70 km/h dans les 2 sens du PR 128+560 au PR 128+760 à Bourg St Andéol,

à 50 km/h dans les 2 sens du PR 129+540 au PR 129+702,
et dans le sens sud- nord à 70 km/h du PR 129+702 au PR 130+115
à St Marcel d'Ardèche,

à 70 km/h du PR 133+423 au PR 133+586 (limite d'agglomération)
en sens nord sud à St Just d'Ardèche,

du PR 136+860 au PR 136+1101 (limite de département) dans les 2 sens
à 70 km/h pour les véhicules légers et à 50 km/h pour les poids lourds
à St Just d'Ardèche.

ARTICLE 2 :

La vitesse des véhicules transportant des produits dangereux est limitée sur la RD 86 à 70 km/h du PR 78+226 à Le Pouzin au PR 78+700 à Baix dans les 2 sens.

- ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge les arrêtés précédents de limitation de vitesse pris antérieurement hors agglomération sur la RD 86 entre Le Pouzin et la limite du Gard.
- ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du Territoire Sud-Est.
- ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès signature et dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui le portera à la connaissance des usagers.
- ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- M. le Président du Département de l'Ardèche (DRM / Territoire Sud-Est),
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,

Copie sera adressée pour information :

- Mmes et M. les Maires de Le Pouzin, Baix, Meysse, Viviers, St Montan, Bourg St Andéol, St Marcel d'Ardèche, et St Just d'Ardèche,
- SNCF Réseau
- Préfecture de l'Ardèche
- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

Fait à PRIVAS, le 11 FEV. 2026

Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER